Extrait du registre des délibérations du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay

Séance du 12 septembre 2025

Objet : Avis du Bureau sur l'aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie – Département de la Vendée

Le 12 septembre 2025 à 9 h 30, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay, dûment convoqué, s'est réuni à Notre-Dame-de-Riez sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de la convocation : 31 juillet 2025

Etaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- M. Hervé BESSONNET, président de la CLE, représentant du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, *ayant reçu pouvoir de M. Thierry RICHARDEAU,*
- M. Jean TESSIER, 1er vice-président de la CLE, représentant des maires du département de la Vendée,
- M. Bernard METAIREAU, 2ème vice-président, représentant de la Communauté de communes Vie et Boulogne,
- M. Vincent PIPAUD, représentant le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
- M. Jean BROSSARD, représentant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
- M. Philippe POUCLET, adjoint au maire de Givrand, représentant des maires du département de la Vendée.

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- M. Charles PONTOIZEAU, représentant de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire - Vendée,
- M. Michel MORILLEAU, représentant de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- M. Alain TREMBLAIS, représentant de l'association France Nature Environnement Vendée,
- M. Robert DUPONT, représentant de l'association UFC-Que Choisir de Vendée,
- M. Tony GAUTIER, représentant de l'Association syndicale des marais de la Vie.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. Simon-Pierre GUILBAUD, représentant M. le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée,
- M. Maxime BOIZON, représentant Mme la directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire,
- M. Jean-Claude DUBOS, représentant Mme la directrice de la délégation Maine-Loire-Océan de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Pouvoir :

M. Thierry RICHARDEAU, maire de Saint-Christophe-du-Ligneron, représentant des maires du département de la Vendée, a donné pouvoir à M. Hervé BESSSONNET.

Etaient excusés ou absents :

- M. Lucien PRINCE, 3ème vice-président de la CLE, représentant le Syndicat mixte Vendée Eau,
- Mme Isabelle DURANTEAU, maire de Landevieille, représentant des maires du département de la Vendée,
- M. Frédéric PORTIER, représentant Mme la Directrice régionale Pays de la Loire de l'Office Français de la Biodiversité.

Réunion du 12 septembre 2025	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
Membres du Bureau	18	14	1	15

Monsieur le Président informe les membres du Bureau de la Commission Locale de l'Eau que la Commission Locale de l'Eau a été saisie d'une demande d'avis de la part de la DDTM de la Vendée dans le cadre de l'instruction du dossier suivant, soumis à autorisation au titre de la nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux, activités) de la loi sur l'eau :

- projet d'aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau de la Commission Locale de l'Eau que, par délibération n° 2024-002-CLEVJ, la Commission Locale de l'Eau a donné délégation au Bureau pour émettre un avis sur les dossiers pour lesquels elle est sollicitée.

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, après avoir pris connaissance de l'analyse du dossier et délibéré :

- rappelle l'importance des haies et des zones humides pour l'atteinte des objectifs du SAGE Vie et Jaunay ;
- prend note des mesures d'évitement et de réduction des impacts appliquées avant la mise en place des mesures compensatoires ;
- demande :
  - des précisions sur la superficie réelle de zones humides classées à l'article 5 du règlement du SAGE Vie et Jaunay qui seront impactées ;
  - une compensation de qualité concernant la plantation de 11 716 ml (« compensant » les 6 759 ml de haies détruites) en termes de fonctionnalité et d'emprise de la haie (au moins équivalente à la largeur des haies initiales) ;
  - qu'un facteur 2 soit appliqué pour la compensation des haies détruites, soit une compensation à hauteur de 13 518 ml, au lieu des 11 716 ml proposés dans le dossier ;
  - un suivi des mesures compensatoires.

Cet avis est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président
de la Commission Locale de l'Eau,

Signé électroniquement par : Hervé Bessonnet
Date de signature : 19/09/2025
Qualité : Président Syndicat Mixte Marais Vie Ligneron Jaunay

Hervé BESSONNET